



**Acte d’engagement valant cahier des charges**

*Prestations d’expertises financières dans le cadre des prises de participations ou de cessions du Fonds de Co-investissement de l’ANRU*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Code CPV principal | 66171000-9 | Services de Conseils financiers |
| Code NUTS | FR 101 | Ile-de-France |

**Marché n°2025-01**

Table des matières

[1. Parties contractantes *(en rouge : éléments à compléter par les candidats)* 3](#_Toc195274322)

[1.1 Identification du pouvoir adjudicateur 3](#_Toc195274323)

[1.2 Identification et engagement de(s) contractant(s) suivant(s) 3](#_Toc195274324)

[2. Objet du marché 4](#_Toc195274325)

[2.1 Procédure et Forme de passation 4](#_Toc195274326)

[2.2 Décomposition du marché en lots, tranches ou variantes 4](#_Toc195274327)

[3. Pièces contractuelles 5](#_Toc195274328)

[4. Durée et lieu d’exécution 5](#_Toc195274329)

[5. Modalités d’exécution des prestations 5](#_Toc195274334)

[5.1 Obligations générales - Confidentialité 5](#_Toc195274335)

[5.2 Interlocuteur dédié 6](#_Toc195274336)

[5.3 Equipe affectée à l’exécution des prestations 6](#_Toc195274337)

[5.4 Conflit d’intérêt 6](#_Toc195274338)

[5.5 Vérification et réception des prestations 7](#_Toc195274339)

[6. Montant du marché 7](#_Toc195274340)

[7. Avance *(en rouge : éléments à compléter par les candidats)* 7](#_Toc195274341)

[8. Bons de commande 8](#_Toc195274342)

[8.1 Cas général 8](#_Toc195274346)

[8.2 Cas particulier des prestations relatives aux consultations sommaires ou ponctuelles 8](#_Toc195274347)

[8.3 Déclaration obligatoire de prévention du conflit d’intérêt 8](#_Toc195274348)

[9. Pénalités 9](#_Toc195274352)

[9.1 Pénalités pour absence non justifiée à une réunion 9](#_Toc195274353)

[9.2 Pénalités de retard 9](#_Toc195274358)

[9.3 Pénalités pour travail dissimulé 9](#_Toc195274359)

[10. Modalités de règlement 9](#_Toc195274360)

[10.1 Etablissement des factures 9](#_Toc195274362)

[10.2 Modalités de paiement – délai de paiement 10](#_Toc195274363)

[10.3 Nantissement ou cession de créances 10](#_Toc195274364)

[11. Sous-traitance 10](#_Toc195274365)

[12. Propriété intellectuelle 11](#_Toc195274366)

[13. Clause de réexamen 11](#_Toc195274367)

[14. Application du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physique à l’égard du traitement des données à caractère personnel 11](#_Toc195274368)

[15. Assurances et responsabilité 12](#_Toc195274383)

[16. Résiliation 13](#_Toc195274384)

[17. Différends et litiges 13](#_Toc195274385)

[18. Dérogations au CCAG-PI 13](#_Toc195274386)

[19. Engagement du candidat (en rouge : éléments à compléter par les candidats) 13](#_Toc195274387)

[20. Engagement du pouvoir adjudicateur 14](#_Toc195274388)

# Parties contractantes *(en rouge : éléments à compléter par les candidats)*

## Identification du pouvoir adjudicateur

L’Agence Nationale pour la Rénovation urbaine (ci-après « ANRU ») est un établissement public industriel et commercial créé par la loi du 1er août 2003, dont le siège sis 159 avenue Jean Lolive, 93500 PANTIN. L’ANRU est représentée par la Directrice Générale, ou toute personne ayant reçue délégation de cette dernière.

L’ANRU finance et accompagne la transformation des quartiers de la Politique de la ville dans toute la France, par la mise en œuvre de plusieurs programmes nationaux de renouvellement urbain, notamment le programme national de rénovation urbaine (PNRU), le programme de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) et le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Il s’agit de transformer ces quartiers en profondeur, en intervenant non seulement sur l’habitat, mais aussi en les désenclavant en ouvrant vers leur agglomération par davantage de moyens de transports, la création de nouvelles voies de circulation et en favorisant la mixité sociale. De nouveaux équipements sont construits (écoles, espaces culturels, centres sportifs…), des commerces de proximité voient le jour. Les espaces urbains sont repensés pour améliorer le cadre de vie des habitants.

Au-delà de ces programmes qui visent à soutenir des projets à l’échelle de quartiers concentrant des difficultés sociales et présentant des dysfonctionnements urbains importants, d’autres programmes d’Investissements d’Avenir (PIA) ont été confiés à l’ANRU, pilotés par le Secrétariat général pour l’investissement (SGPI), créés par la loi de finances pour 2010 (PIA 1) et la loi de finances pour 2014 (PIA 2).

*Personne habilitée à donner des renseignements prévus selon les articles R. 2191-59 à R. 2191-62 du Code de la commande publique : Pôle Affaire Juridique et Achats*

## Identification et engagement de(s) contractant(s) suivant(s)

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de l’ensemble des membres du groupement pour l’exécution du marché. *(En rouge : éléments à compléter par les candidats)*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Co contractant 1** | **Le candidat se présente seul**  **Mandataire du groupement** | |
| Nom de la société / raison sociale |  | |
| Nom de la personne habilitée à engager la société |  | |
| Adresse du siège social |  | |
| Numéro de téléphone |  | |
| Adresse e-mail |  | |
| Numéro d’identification S.I.R.E.T. |  | |
| Numéro d’inscription au R.C.S. |  | |
| Code d’activité principal APE |  | |
| N° de T.V.A. intracommunautaire |  | |
| **Co contractant 2** |  | |
| Nom de la société / raison sociale |  | |
| Nom de la personne habilitée à engager la société |  | |
| Adresse du siège social |  | |
| Numéro de téléphone |  | |
| Adresse e-mail |  | |
| Numéro d’identification S.I.R.E.T. |  | |
| Numéro d’inscription au R.C.S. |  | |
| Code d’activité principal APE |  | |
| N° de T.V.A. intracommunautaire |  | |
|  | | |
| **Co contractant 3** |  | |
| Nom de la société / raison sociale |  | |
| Nom de la personne habilitée à engager la société |  | |
| Adresse du siège social |  | |
| Numéro de téléphone |  | |
| Adresse e-mail |  | |
| Numéro d’identification S.I.R.E.T. |  | |
| Numéro d’inscription au R.C.S. |  | |
| Code d’activité principal APE |  | |
| N° de T.V.A. intracommunautaire |  | |
|  | | |
| **Cocher cette case si la rémunération du titulaire répond au régime des honoraires** | |  |
| **Le candidat est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise ou un artisan au sens du II de l’article R. 2151-12, R. 2151-13, R. 2151-15 et R. 2151-16** | | **☐** |

# Objet du marché

Le présent marché a pour objet des prestations d’expertises financières sur les prises de participations ou de cessions dans des sociétés de projets immobilières en collaboration avec la Direction du Fonds de Co-investissement. Pour le surplus, se référer au Cahier des Clauses techniques particulières (« CCTP »).

## Procédure et Forme de passation

La consultation est lancée selon la **procédure adaptée** conformément *aux articles L2123-1 et R. 2123-1 à R.2123-5 du Code de la commande publique.*

Le marché est conclu sous la forme d’un accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et exécuté au fur et à mesure de l’émission de bons de commande avec un seul opérateur économique.

## Décomposition du marché en lots, tranches ou variantes

Il n’est pas prévu d’allotissement dans le cadre de cette consultation : la dévolution risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l’exécution des prestations.

Il n’est pas prévu de décomposition en tranches, ni de variantes dans le cadre de cette consultation.

# Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité :

* L’acte d’engagement valant cahier des charges ;
* Le bordereau de prix unitaires (BPU) ;
* Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
* L’offre technique du titulaire.

Le marché est également régi par le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics relatifs aux Prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021.

Si le titulaire joint à son offre des conditions générales de vente, celles-ci ne s’appliquent que pour autant qu’elles ne contreviennent pas aux clauses prévues par le présent document et ne peuvent en aucun cas se substituer aux conditions contractuelles de ce dernier qui seules font foi.

# Durée et lieu d’exécution

Le marché est conclu pour une **durée ferme d’un (1) an** à compter de la date de notification au Titulaire. Il sera reconduit de manière **tacite** 1 fois pour une durée d’un an, soit une durée de **2 ans, au total.**

En cas de non-reconduction, l’ANRU en informe le titulaire avec un préavis d’un mois. La non-reconduction ne donne pas lieu à une indemnisation du titulaire.

Le Titulaire exécute sa mission principalement depuis ses propres bureaux. Il peut être amené à participer à des réunions au siège de l'ANRU.



# Modalités d’exécution des prestations

Le pilotage des prestations est réalisé par la direction du Fonds de Co-investissement.

## Obligations générales - Confidentialité

Le Titulaire s’engage à effectuer ses prestations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux stipulations contractuelles, aux techniques et usages de la profession.

Le Titulaire s’engage à être présent - à la demande de l’ANRU - à l’ensemble des réunions. S’il ne peut être présent à une réunion, il communique à l’ANRU **48 heures** avant la tenue de ladite réunion les raisons de cette indisponibilité.

**Le Titulaire est dû aux obligations de confidentialité mentionnées à l’article 7 du C.C.A.G PI.**

Le prestataire s’engage à garder strictement confidentiels tous les documents et informations reçus dans le cadre de ses missions et tous les résultats issus des études. Cette obligation de discrétion tient aussi pour la teneur verbale ou écrite des séances de travail.

A ce titre, le Titulaire s’engage à ne communiquer aucun renseignement, plan, document ou résultat quelconque à des tiers sans autorisation de l’ANRU, que ces documents aient été remis par celui-ci et ses représentants ou par les autres intervenants dans cette opération, ou établis par le Titulaire.

Le Titulaire s’engage à aviser l’ANRU de toute difficulté de réalisation des prestations et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que l’exécution ne s’en trouve pas rendue plus complexe, longue ou compromise.

Le Titulaire a, **d’une façon générale, un devoir de conseil.** Il doit fournir spontanément à l’ANRU l’ensemble des conseils, mises en garde, recommandations et alertes nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Le Titulaire s’engage à prendre connaissance de l’ensemble des documents et informations qui lui sont communiqués par l’ANRU avant ou pendant la réalisation des prestations. Ainsi, le Titulaire s’engage notamment à :

• Exécuter en sa qualité de professionnel et au mieux de ses compétences les prestations, objet du présent accord-cadre ;

• Travailler en coordination avec l’ANRU sur l’avancement et au suivi des prestations ;

• Assurer le remplacement des responsables et personnels en cas de défaillance par des collaborateurs de qualification et d’expérience équivalentes ;

• Assurer le pilotage, le contrôle et la coordination des prestations ;

• Informer l’ANRU du déroulement des prestations qui lui confiées ;

• Assurer une continuité de service des prestations qui lui confiées.

## Interlocuteur dédié

Le titulaire devra identifier un interlocuteur dédié pour l’exécution du marché. Il doit disposer des pouvoirs suffisants pour prendre dans les délais requis ou impartis par le marché, les décisions nécessaires engageant le titulaire pour l’exécution du marché.

Dans l’hypothèse où l’interlocuteur dédié du titulaire serait indisponible et conformément aux dispositions de l’article 5 du CCAG-PI, le titulaire prend toutes les mesures nécessaires, après en avoir avisé par courriel et dans les plus brefs délais l’ANRU, pour assurer la continuité des prestations, dans les mêmes conditions de qualité et de délai, en affectant au poste d’interlocuteur dédié un nouvel intervenant ayant une connaissance, une compétence, une expérience et plus généralement un niveau au moins équivalent au précédent interlocuteur dédié.

La décision de l’ANRU d’accepter le nouvel interlocuteur dédié sera notifiée dans les plus brefs délais.

**L’absence de capacité de proposer un nouvel interlocuteur dédié est un motif de résiliation du présent marché. Le cas échéant, aucune indemnité n’est due au titulaire.**

## Equipe affectée à l’exécution des prestations

Le Titulaire sélectionne les personnes dédiées à l’exécution des prestations, ayant les compétences requises dont il atteste la conformité et la régularité au regard des règles définies par le Code du travail ou par toute autre réglementation qui pourrait être spécifique à une profession requise.

Elles rendent compte de l’avancée des prestations à l’interlocuteur dédié tel qu’identifié dans l’offre technique du Titulaire. A ce titre, il est précisé que le Titulaire est libre d’aménager les tâches de son personnel affecté à l’exécution de l’accord-cadre dans le respect des intérêts et besoins de l’ANRU.

Pour l’exécution des prestations, le Titulaire affecte, en nombre suffisant, une équipe qualifiée, de qualité ayant des connaissances et compétences nécessaires, en fonction de la nature des prestations, à la bonne réalisation de celles-ci. Le Titulaire s’engage en outre à ce que ses équipes soient stables pendant la durée des prestations.

Cet engagement du Titulaire sur la compétence, le nombre et la stabilité des équipes est une obligation essentielle du marché sans laquelle l’ANRU n’aurait pas contracté. L’ANRU peut mettre un terme anticipé à l’accord-cadre à tout moment lorsque le remplacement de l’équipe dédiés ne donne pas satisfaction.

## Conflit d’intérêt

Le Titulaire est en situation de conflit d’intérêt dès lors qu’il a un intérêt, direct ou indirect (par exemple par l’intermédiaire d’une filiale), de nature notamment économique ou commerciale, pouvant raisonnablement être regardé comme étant de nature à influencer ou paraître influencer l’exercice indépendant, impartial et objectif de la prestation qui lui est confiée.

Il s’agit notamment du cas où le titulaire intervient pour le compte d’autres clients ou d’autres activités sur des sujets connexes, rendant délicate l’application de la clause de confidentialité. Le Titulaire répercute par écrit toutes les obligations pertinentes du présent accord-cadre auprès des membres de son personnel et de ses organes d’administration et de direction ainsi qu’auprès des tiers participant à l’exécution de l’accord-cadre (sous-traitant).

Au vu des éléments fournis par le titulaire et des informations qu’elle détient, l’ANRU décide si le Titulaire se trouve dans une situation de conflit d’intérêt.

En cas de conflit d’intérêt, les parties s’engagent à se rencontrer pour trouver une solution conciliant au mieux les intérêts de l’acheteur et le respect des règles déontologiques en la matière. Soit, le Titulaire s’organise pour assurer la prestation attendue avec un autre interlocuteur détenant les compétences nécessaires à la bonne réalisation de la commande passée. Soit, l’ANRU peut confier l’exécution des prestations à un tiers au présent accord-cadre.

Si le conflit d’intérêts naît pendant l’exécution d’un bon de commande, il est mis un terme à ce dernier, avec admission au prorata des prestations déjà réalisées.

## Vérification et réception des prestations

Les opérations de vérification et les décisions d’admission avec réfaction sont prises dans les conditions fixées au C.C.A.G PI. L’admission des prestations peut prendre la forme d’un simple mail en ce sens et sont réalisées par le Fonds de Co-investissement.

En cas d’ajournement des prestations et par dérogation à l’article 33.1 C.C.A.G PI, le Titulaire dispose d’un **délai de deux jours pour accepter la décision d’ajournement.** Le silence gardé dans ce délai vaut acceptation de la décision d’ajournement. Le délai dont dispose le Titulaire pour remettre les prestations mises au point est de 5 jours à compter de la décision d’ajournement.

# Montant du marché

Le détail des prestations à bons de commande est précisé dans le BPU. L’ANRU peut émettre des bons de commande pour toute prestation entrant dans le périmètre du présent marché.

Il est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum total sur la durée du marché fixé selon les conditions suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **Minimum en € HT** | **Maximum en € HT** |
| - | 210.000€ HT |

Les prix comprennent les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires, les frais de déplacement, hébergement et restauration pour les prestations réalisées sur le site de l’ANRU (les réunions).

# Avance *(en rouge : éléments à compléter par les candidats)*

Le titulaire :

**Demande à bénéficier de l’avance dans les conditions fixées au présent document**

**Renonce au bénéfice de l’avance**

Conformément aux dispositions des *articles R2191-1 et suivants du Code de la commande publique*, le Titulaire peut, sauf refus de sa part formulé dans l’acte d’engagement, recevoir une avance pour les bons de commande supérieurs à 50 000 euros hors taxes et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Le montant de l’avance est calculé comme suit : 10 % du montant du bon de commande toutes taxes comprises (TTC).

Le remboursement des avances versées au Titulaire s'effectue conformément aux dispositions *de l’article R2391-7 du Code de la commande publique.*

# Bons de commande

L’émission des bons de commande est notifiée, pendant la durée de validité contractuelle énoncée à l’article 4 du présent document, au titulaire, sur la base des prix unitaires, fermes et définitifs indiqués dans le BPU.

Pour les bons de commande dont la durée d’exécution est supérieure à 3 mois, le Titulaire peut adresser une facturation mensuelle au prorata des prestations effectuées sur la période concernée. Le cas échéant, les prix unitaires peuvent être fractionnés.

Sauf mention contraire formulée dans le bon de commande ou cas prévu à l’article 8.2 ci-dessous, la notification des bons de commande vaut ordre de démarrage des prestations.

Sauf cas mentionné à l’article 8.2 ci-dessous, les délais d’exécution sont mentionnés dans les bon de commande. A défaut, ils peuvent être notifiés au Titulaire par simple mail.

Les délais d’exécution peuvent être prolongés dans les conditions fixées à l’article 15 du C.C.A.G PI.



## Cas général

L’ANRU adresse au Titulaire une demande de devis définissant les caractéristiques de la prestation, et le délai d’exécution de la prestation. Le titulaire s’engage à confirmer la prise en charge de la demande de l’ANRU et l’absence d’empêchement (indisponibilité) dans un **délai maximum 48 heures.**

Le devis est remis par le titulaire dans les délais qui lui seront indiqués dans les bons de commande. Ce devis sera établi sur la base des prix fixés dans le BPU. L’ANRU émet un bon de commande sur la base du devis transmis par le Titulaire. Ce bon de commande fait apparaître :

- Les références de l’accord-cadre et du bon de commande ;

- L’intitulé des prestations et leur montant ;

- Les délais d’exécution et de remise des devis par le Titulaire.

## Cas particulier des prestations relatives aux consultations sommaires ou ponctuelles

L’ANRU peut solliciter le Titulaire sur des consultations sommaires et ponctuelles. Le Titulaire doit alors transmettre une réponse écrite dans un délai **maximum de 48 heures ouvrées.**

L’ensemble de ces sollicitations sont détaillées dans un relevé d’heures qui est adressé chaque trimestre à l’ANRU. Le Titulaire indique dans ce relevé les consultations, le nom du demandeur, la date de la demande, les heures / journées mobilisées et le prix correspondant en référence au B.P.U. Un bon de commande sera alors adressé au Titulaire sur la base de ce relevé.

## Déclaration obligatoire de prévention du conflit d’intérêt



Le Titulaire, doit explicitement informer préalablement à l'attribution d'un bon de commande s’il se trouve en situation de conflit d’intérêts. Il doit également fournir tout document sur demande de l’ANRU si le risque est identifié par l’agence.

Dès lors qu’il estime qu’un risque de conflit d’intérêt existe, le Titulaire :

• Identifie la nature et l’ampleur du conflit d’intérêt ou du risque de conflit d’intérêt ;

• Présente toutes les mesures prises pour prévenir la survenance du conflit d’intérêt ou pour remédier à tout conflit d’intérêt constaté.

Le Titulaire est tenu à la même obligation d’information en cas de naissance de conflit d’intérêt pendant l’exécution d’un bon de commande.

L'ANRU se réserve le droit de procéder à la résiliation de l’accord-cadre aux torts exclusifs du titulaire en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration.

# Pénalités

## 9.1 Pénalités pour absence non justifiée à une réunion

Les pénalités relatives à l'absence non justifiée à l'une des réunions à laquelle le Titulaire est convié par l’ANRU dans le cadre de l’accord-cadre, conformément aux stipulations du présent document sont fixées à 150 € par absence.



## 9.2 Pénalités de retard

Par dérogation à l’article 16 du C.C.A.G., le Titulaire encourt une pénalité équivalente à 1/500ème du bon de commande concerné par jour de retard. Ces pénalités peuvent être appliquées – sans mise en demeure préalable - à tout délai mentionné au présent accord-cadre.

## 9.3 Pénalités pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s’acquitte pas des formalités prévues par le code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d’activité ou d’emploi salarié, l’acheteur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché. Cela pourra donner lieu également à la résiliation du marché pour faute sans droit à indemnité et aux frais et risques du titulaire. Le fait générateur sera la mise en demeure.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le code du travail en matière de travail dissimulé.

# Modalités de règlement



## 10.1 Etablissement des factures

Le Titulaire adresse une facture par bon de commande, une fois les prestations admises (à l’exception des missions dont la durée d’exécution est supérieure à 3 mois : pour ces dernières, une facturation en cours d’exécution au prorata est possible). Outre les mentions légales, les factures font apparaître les références du marché et du bon de commande.

Les factures seront libellées au nom de l’ANRU de la façon suivante :

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Direction des Affaires Financières, des Systèmes d’Information et de la Comptabilité (DAFSIC)

Pôle SFACT

159 Avenue Jean Lolive 93500 Pantin

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>). Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

A défaut des mentions permettant leur identification et accompagnées des justificatifs demandés dans le présent marché ainsi que dans le cas où les demandes de paiement ne comporteraient pas les mentions obligatoires ci-dessus, les factures seront rejetées et le délai de paiement sera suspendu dans les conditions fixées à *l'article 4 du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.*

## 10.2 Modalités de paiement – délai de paiement

Les dépenses sont assignées auprès de la Directrice générale de l’ANRU.

Les paiements sont effectués par virement sur le compte du titulaire.

L’ANRU s’acquittera des sommes dues au titulaire dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement conforme à la réglementation et aux exigences du marché. Tout retard dans le paiement entraîne :

* La mise en œuvre d’intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.
* Le versement d’une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

## 10.3 Nantissement ou cession de créances

Le présent marché peut faire l’objet d’une cession ou d’un nantissement des créances dans les conditions fixées aux *articles R. 2191-46 à R. 2191-63 du Code de la commande publique.*

L’exemplaire unique ou le certificat de cessibilité remis par l’organisme bénéficiaire de la cession ou du nantissement est transmis au comptable assignataire à l’Agent comptable de l’ANRU.

Les demandes de renseignements sont adressées à Madame la Directrice Générale de l’ANRU.

# Sous-traitance

Le Titulaire peut sous-traiter l’exécution de certaines prestations du présent accord-cadre dans les conditions fixées *aux articles L.2193-1 à L.2193-14 du code de la commande publique.*

Si, au stade de l’émission d'un bon de commande, le Titulaire a l’intention de sous-traiter une partie des prestations, il lui appartiendra de le mentionner dans son devis.

La notification du bon de commande emportera acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement par l’ANRU. L’ANRU se réserve le droit, avant la notification du bon de commande de ne pas agréer un sous-traitant proposé.

Par ailleurs, seront transmis sur demande de l’ANRU tous documents nécessaires à l’appréciation des capacités techniques, juridiques, administratives et financières du ou des sous- traitants proposés permettant une juste appréciation de l’offre.

Pour chaque sous-traitant présenté, le Titulaire doit adresser à l’ANRU, par courrier recommandé avec avis de réception postal ou contre récépissé, un dossier de demande comprenant :

- Un acte spécial ou déclaration de sous-traitance mentionnant la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ; le nom, ou la dénomination sociale et l’adresse du sous-traitant proposé ; le montant prévisionnel ou maximum des sommes à payer directement au sous-traitant ; les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et la déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions d’accéder aux marchés publics, daté et signé par le Titulaire et le sous-traitant ; Les demandes d’agrément des sous- traitants pourront être faites en utilisant le formulaire modèle DC4 « déclaration de sous-traitance » (dernière version en vigueur) ou équivalent, téléchargeable en suivant le lien : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat.

- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant (CV des intervenants du/des sous-traitants). Par ailleurs, pourront être transmis ou demandés par l’ANRU tous documents nécessaires à l’appréciation des capacités techniques, juridiques, administratives et financières du/des sous-traitants proposés permettant une appréciation de leurs capacités.

- Les documents permettant d’établir qu’aucune cession ou nantissement de créance ne fait obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Les obligations qui incombent au Titulaire dans le cadre de l’accord-cadre et du bon de commande s’appliquent de droit aux sous-traitants. Le Titulaire s’engage à les leur communiquer. Lorsque le montant de la sous-traitance est supérieur ou égal à 600 € TTC, le sous-traitant est payé directement par l’ANRU.

Il est rappelé que la sous-traitance totale du marché est interdite.

En cas de sous-traitance, le Titulaire restera seul responsable vis-à-vis de l’exécution des prestations sous- traitées. Les défaillances des sous-traitants relevant du non-respect de leurs engagements ou de la cessation d’activité sont traitées comme des défaillances du Titulaire.

Il appartient au Titulaire de transmettre les demandes de paiement de ses sous-traitant après les avoir validées.

# Propriété intellectuelle

Le Titulaire accorde à l’ANRU, les droits nécessaires pour utiliser ou faire utiliser les résultats, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes, pour les besoins et finalités d'utilisation exprimés dans les documents particuliers du marché et en toute hypothèse pour les besoins d'utilisation découlant de l'objet des prestations commandées dans le cadre du marché.

Plus précisément, le Titulaire cède à l’ANRU les droits patrimoniaux des droits d’auteur ou des droits voisins des droits d’auteur afférents aux résultats, et notamment les droits d’exploitation, de reproduction, d’adaptation, de traduction de l’ensemble des prestations réalisées dans le cadre de l’exécution de l’accord cadre.

Le Titulaire est tenu à une obligation de confidentialité sur l’intégralité des droits cédés.

# Clause de réexamen

Sans préjudice des autres cas de modification prévus aux *articles L. 2194-1, R. 2194-1 et suivants du Code de la commande publique et à l’article 17 du C.C.A.G PI,* l’accord-cadre peut faire l’objet d’un réexamen de ses conditions : lors de la substitution d’un nouveau Titulaire.

# Application du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physique à l’égard du traitement des données à caractère personnel



## 14.1 Objet

La présente clause a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire s’engage à traiter les données à caractère personnel pour les besoins de l’exécution de ses relations contractuelles avec l’ANRU.

De façon générale, les parties s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, soit principalement le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après le RGPD).

## 14.2 Obligations du titulaire

Le titulaire s’engage plus précisément à :

* Garder confidentielles les données à caractère personnel auxquelles il aura accès à l’occasion de l’exécution du contrat le liant à l’ANRU ;
* Ne pas utiliser les données à caractère personnel traitées à d’autres fins que celles spécifiées dans le contrat ou ayant donné lieu à une instruction écrite de l’ANRU ;
* Ne pas divulguer les données à caractère personnel traitées à d’autres personnes, qu’il s’agisse de personnes physiques ou morales, publiques ou privées, sauf aux fins strictement nécessaires à la bonne exécution du contrat ou sur instruction de l’ANRU ;
* N’avoir recours, le cas échéant, à un sous-traitant à qui de telles données pourraient être transmises qu’avec l’autorisation écrite préalable de l’ANRU et, en tout état de cause, uniquement, sous réserve de l’assurance de garanties de confidentialité et de sécurité des données suffisantes ;
* Notifier dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 72 heures après en avoir eu connaissance toute violation de données à caractère personnel ainsi que toute information relative à la gravité et l’étendue de la violation et son origine ;
* Ne prendre aucune copie des documents et supports d’information qui lui seront confiés, en dehors de ce qui est requis par l’exécution du contrat ou qui procède d’une instruction de l’ANRU ;
* Assister, dans la mesure du possible, l’ANRU dans le respect de ses propres obligations « informatique et libertés » et notamment dans le cas d’une demande de droit d’une personne concernée et/ou pour la réalisation d’analyses d’impact relatives à la protection des données ;
* Communiquer le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s’il en a désigné un, conformément, à l’article 37 du règlement sur la protection des données à caractère personnel ;
* Documenter sa conformité à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel - et plus particulièrement s’agissant des opérations effectuées dans le cadre de l’exécution du contrat le liant avec l’ANRU - et à tenir à sa disposition cette documentation, notamment dans le cadre de la réalisation d’audit ;
* Assurer la sécurité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de l’exécution dudit contrat en mettant en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles adéquates ;
* Respecter, de façon absolue, les obligations précitées et à les faire respecter par son personnel et ses éventuels sous-traitants.

**14.3 Obligations de l’ANRU**

L’ANRU s’engage, pour sa part à :

* Ne transmettre au titulaire que les données à caractère personnel strictement nécessaires à l’exécution de ses obligations contractuelles ;
* Formuler ses instructions au titulaire s’agissant d’un traitement de données à caractère personnel, par écrit ;
* Garantir le respect des droits relatifs à la protection des données à caractère personnel des personnes concernées et notamment, le cas échéant, le droit d’être tenu informé de la communication de leurs données au [cocontractant] ;
* Veiller pendant toute la durée des traitements de données à caractère personnel sur lesquels le cocontractant pourrait être conduit à intervenir au respect des obligations prévues par le RGPD.

**14.4 Sort des données**

A l’issue du contrat, le titulaire s’engage à supprimer toutes les données à caractère personnel détenues et à détruire toute éventuelle copie existante (sauf si des obligations légales ou réglementaires s’y opposent).

# Assurances et responsabilité

Le titulaire transmet à l’ANRU les documents attestant qu’il est couvert par une assurance de responsabilité civile professionnelle, ainsi que toute autre assurance obligatoire à l’exercice de sa profession (notamment la garantie de représentation des fonds).

Les assurances souscrites ne peuvent être considérées comme une quelconque limitation des responsabilités encourues.

# Résiliation

Conformément aux dispositions du chapitre 6 du CCAG-PI, les différents cas de résiliation s’appliquant au présent marché sont les suivants :

* Résiliation pour événements extérieurs au marché (décès, liquidation judiciaire, etc.) ;
* Résiliation pour événements liés au marché (difficultés techniques particulières, force majeure…) ;
* Résiliation pour faute du Titulaire (prestations énoncées aux articles 5.2 et 5.3 ci-dessus) ;
* Résiliation pour motif d'intérêt général.

L’ANRU peut faire procéder par un tiers à l’exécution des prestations prévues par le présent marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d’inexécution par ce dernier d’une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

# Différends et litiges

Il est formellement spécifié qu’en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre l’ANRU et le titulaire ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d’arrêt ou de suspension des prestations à effectuer.

Les parties s’efforceront de résoudre à l’amiable les contestations qui pourraient surgir concernant l’interprétation ou l’exécution du présent marché.

Dans tous les cas, le droit applicable est le droit français.

Les litiges, qui ne peuvent faire l’objet d’un règlement amiable, sont soumis à la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Montreuil (93100).

# Dérogations au CCAG-PI

L’article 5.5 du présent document déroge à l’article 33.1 du CCAG-PI et l’article 9.2 à l’article 16 du CCAG-PI.

# Engagement du candidat (en rouge : éléments à compléter par les candidats)

|  |  |
| --- | --- |
| **Je soussigné :** |  |
| **Agissant en qualité de :** |  |
| * 1. **Déclare n’entrer, ainsi que chaque membre du groupement, dans aucun des cas d’interdiction de soumissionner** prévu aux articles 2141-1 et suivants du Code de la commande publique ;   2. **Après avoir pris connaissance, et donc, accepté les documents contractuels mentionnés au présent document,** et, après avoir produit les documents, certificats attestations ou déclarations visés dans le code de la commande publique ;   3. **M’ENGAGE, SANS RESERVE,** à exécuter les prestations conformément aux stipulations du présent acte d’engagement et des pièces du marché qui y sont mentionnées, dont je certifie avoir pris connaissance et acceptés ;   4. La présente offre ayant fait l’objet d’une transmission électronique, **M’engage à accepter**, si la personne publique le demande, la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle et, à ce titre, à signer une édition de ces documents sans procéder à la moindre modification de ceux-ci, pour les remettre à la personne publique sous cette forme.   L’offre ainsi présentée ne le lie toutefois que si son acceptation est notifiée dans un délai de 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de remise de l’offre. | |
| **Fait à :**  **Le :** | *Signature et cachet de la société* |

# Engagement du pouvoir adjudicateur

|  |  |
| --- | --- |
| **Je soussigné :** |  |
| **Agissant en qualité de :** |  |
| Accepte l’offre ci-dessus, | |
| **Fait à Pantin**  **Le :** |  |